

Questions aux partis politiques

À l'occasion de la campagne électorale québécoise, l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) et l'Institut de développement urbain du Québec (IDU) se sont alliés afin d'interpeller les différents partis politiques sur les enjeux qui touchent directement l'habitation et la construction. Coûts de construction et de rénovation, allègement réglementaire, réalisation de nouveaux projets et formation de la main-d'œuvre font notamment partie des sujets abordés.

Réponses de



Une initiative conjointe de



ASSOCIATION DE
LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC



corpiq



Général**01 Si votre parti forme le prochain gouvernement, quel sera le premier geste que vous poserez dans les 100 premiers jours de votre mandat afin de contribuer à régler la crise de l'habitation ?**

Le PCQ lancera un vaste chantier de révision réglementaire confié au Conseil du trésor et de l'efficacité gouvernementale, inspiré des succès de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Par la suite, il appliquera la règle « un pour un » (ou mieux), c'est-à-dire pour chaque nouveau règlement adopté, un règlement existant ou plus doit disparaître.

Il réunira les parties prenantes du monde de l'industrie de l'habitation pour recueillir les réactions au plan de dérèglementation spécifique à ce secteur qui aura été rendu public un mois auparavant.

02 L'habitation relève de plusieurs ministères, institutions, et politiques publiques. Quelles mesures votre parti entend-il mettre en place pour assurer un leadership gouvernemental clair, une meilleure coordination et une plus grande prévisibilité pour les acteurs de l'industrie ?

- Libéraliser la construction de logements.
- Réduire le nombre de métiers réglementés en construction et permettre la libre mobilité de la main-d'œuvre partout au Québec.
- Réformer le Code de construction du Québec afin d'en simplifier les exigences et de diminuer les coûts de construction.
- Exempter le secteur de la construction résidentielle de l'application de la loi R-20.
- Réformer le droit du logement au bénéfice de tous.
- Soustraire les loyers de plus de 2500 \$ par mois, ainsi que les logements complètement rénovés depuis moins de 5 ans ou vacants depuis 1 an, du contrôle des loyers.
- Permettre aux propriétaires de demander un dépôt de garantie pour toute nouvelle location, de manière non obligatoire.
- Réformer le Tribunal administratif du logement pour simplifier le processus de traitement des audiences et accélérer l'exécution des décisions.
- Rendre l'aide aux locataires à revenus modestes plus efficace.
- Réviser l'ensemble des programmes d'aide au logement, afin de les consolider et de rendre plus efficace le soutien aux locataires à faible revenu.
- Simplifier l'aide au logement avec un guichet unique.

Coût de construction**03 Que propose votre formation politique pour réduire le coût de construction des projets ?**

La perspective générale du PCQ est qu'il faut libéraliser la construction de logements.

La crise du logement abordable au Québec est avant tout un problème d'offre. En raison d'une surréglementation et d'une hausse constante des exigences, il devient de moins en moins possible pour les constructeurs privés de bâtir des habitations à un prix accessible. La première responsabilité d'un gouvernement pour calmer la flambée des prix résidentiels est de couper massivement dans les règles qui font augmenter les coûts de construction, tels que les limites de densité, les règles de ratio stationnement/clients dans les espaces commerciaux, les règlements de zonage trop stricts, les restrictions sur les caractéristiques des bâtiments et les permis obligatoires.

Nous nous engageons à réduire le nombre de métiers réglementés en construction et permettre la libre mobilité de la main-d'œuvre partout au Québec.

Le Québec est la province canadienne qui compte le plus grand nombre de métiers à certification obligatoire, soit 25. Actuellement, 13 des 25 métiers réglementés du Québec ne nécessitent aucune certification ailleurs au Canada. Dans les autres provinces, il en existe entre 3 et 11. En Ontario par exemple, il n'existe que 7 métiers réglementés. De même, la mobilité interrégionale des travailleurs de la construction est sévèrement limitée.

Cette limitation de la liberté de travailler, instaurée à une époque où le chômage était bien plus élevé, n'a plus de sens alors que le Québec est en pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction, et crée des délais et des coûts évitables.

Il est impératif de réduire le nombre de métiers réglementés afin que la construction québécoise devienne plus productive. Le PCQ souhaite donc diminuer le nombre de métiers réglementés à 7, comme c'est le cas en Ontario.

Nous nous engageons à réformer le Code de construction du Québec afin d'en simplifier les exigences et de diminuer les coûts de construction.

Les normes de construction parfois excessives imposées par le Code de construction du Québec sont responsables de coûts supplémentaires pour développer des logements, qui sont ensuite facturés aux consommateurs. Des exigences comme le nombre de places de stationnement, les charges sismiques ou encore les normes écoénergétiques font augmenter, parfois de manière importante, le coût des projets immobiliers.

Le nouveau Code de construction proposé par le gouvernement de la CAQ, dont l'application a été repoussée à 2027, hausserait de nouveau ces contraintes, ce qui pourrait engendrer une hausse de 5 à 8 % des coûts de construction. Considérant qu'il est déjà extrêmement difficile de bâtir des projets à un coût raisonnable, la dernière chose à faire est d'ajouter encore plus de normes. Au contraire, il faut simplifier le Code de construction afin d'éliminer les exigences trop importantes qui freinent indûment la construction.

Nous nous engageons à exempter le secteur de la construction résidentielle de l'application de la loi R-20.

La Commission de la construction du Québec (CCQ) encadre les travaux de construction assujettis à la loi R-20, dans un régime unique en Amérique du Nord qui engendre une rigidité importante dans l'industrie. En plus des règles qui limitent la polyvalence et la mobilité, la CCQ impose aux entrepreneurs une lourdeur administrative considérable, qui fait particulièrement mal aux PME. En exemptant déjà partiellement la construction résidentielle des obligations de la loi R-20, l'État reconnaît que le secteur peut bien fonctionner sous l'encadrement des normes du travail uniquement. À la fois pour la productivité et la cohérence du secteur, qui doit actuellement composer avec deux cadres réglementaires distincts, il serait bénéfique d'exclure l'ensemble de la construction résidentielle de la loi R-20.

04 **Comment comptez-vous stimuler l'intérêt des entreprises pour les marchés publics et ainsi augmenter la concurrence pour les contrats publics ?**

- Pour les services qui ne doivent pas nécessairement être fournis exclusivement par l'État, nous choisirons le fournisseur (public ou privé) le mieux équipé pour servir la population.
- Pour de grands ensembles résidentiels sur des terrains publics ou dans des portefeuilles de projets répétables, un partenariat public-privé (PPP) pourra aussi être examiné. Selon le modèle retenu, le partenaire privé peut concevoir, construire, financer et parfois entretenir ou exploiter l'actif selon des objectifs de performance fixés à l'avance. Cette piste est particulièrement pertinente lorsque le gouvernement fournit un terrain, regroupe plusieurs projets, standardise une partie des plans et garantit un processus d'autorisation prévisible. Un gouvernement du PCQ pourra recourir à des PPP lorsque le partage des risques, l'expertise privée et des obligations de performance offrent un avantage démontrable par rapport à une réalisation publique traditionnelle; le choix d'un PPP devra être appuyé par une comparaison transparente des coûts, des risques et des délais.
- Nous éliminerons les obstacles bureaucratiques à des projets porteurs. Par exemple, nous accélérerons les conversions immobilières viables en facilitant le redéveloppement résidentiel et mixte des centres commerciaux et stationnements sous-utilisés dans les secteurs desservis.

Délais de paiement

05 **De quelle manière votre formation politique entend-elle assurer l'entrée en vigueur du règlement sur les paiements rapides pour les municipalités, et selon quel échéancier ?**

Nous consulterons le monde municipal à ce sujet pour comprendre les causes des retards. Ensuite, nous prendrons nos responsabilités pour lever des obstacles à des règlements rapides des transactions.

Allègement réglementaire

06 Quelles mesures votre formation politique propose-t-elle pour alléger le fardeau administratif des entrepreneurs et entrepreneures de la construction ?

Il faut libérer la capacité de construire pour réaliser des projets mieux et plus vite. L'allègement du fardeau administratif fait partie de la solution. Nous sommes ouverts à la création d'un guichet unique administratif.

Le PCQ s'engage à réduire de 30 % le nombre d'exigences réglementaires, incluant la paperasse, en donnant une attention spéciale à l'industrie de la construction. De plus, nous exempterons le secteur résidentiel de la Loi R-20.

07 Comment votre futur gouvernement appliquerait-il une approche de simplification réglementaire, comme le principe du « 2 pour 1 », afin de réduire le fardeau des projets immobiliers ?

Oui, notre approche favorise la simplification réglementaire dans tous les secteurs économiques et nous appuyons le principe du 2 pour 1 partout où cela est possible. De plus, nous nous engageons à réformer le Code de construction du Québec afin d'en simplifier les exigences. Il faut également simplifier le cadre de protection du territoire agricole, les normes du secteur de la construction, la paperasse et la délivrance des permis de construction.

Délais de délivrance des permis de construction

08 Que comptez-vous faire pour réduire les délais d'émission des permis de construction ?

Un mois de délai pour un permis est un coût de construction. Une règle inutile est un coût de construction. Une heure perdue à attendre un autre métier est un coût de construction. Tous ces coûts finissent dans le prix du logement.

Un projet résidentiel ne paie pas seulement des matériaux et des salaires. Il paie aussi le temps. Tant qu'un promoteur attend un permis ou une décision, le terrain doit être financé, les professionnels demeurent mobilisés, les prix peuvent changer et le risque augmente. Les délais administratifs deviennent ainsi un coût incorporé au prix final, même s'ils n'apparaissent sur aucune facture municipale.

Pour la construction proprement dite, deux principes suffisent. Premièrement, une demande conforme à des règles claires devrait recevoir une réponse dans un délai mesurable. Deuxièmement, les règles applicables à un projet devraient être suffisamment stables pour éviter qu'un changement tardif oblige à reprendre la conception.

09 Comment votre futur gouvernement entend-il réformer les processus de consultation publique et d'approbation référendaire afin de favoriser la réalisation de projets résidentiels ?

Il faut écouter sans accorder un droit de veto.

La participation citoyenne améliore les projets lorsqu'elle intervient tôt, avec une information complète et une véritable possibilité d'influence. Elle devient contre-productive lorsqu'un petit groupe obtient un veto sur des logements dont les coûts et les bénéfices dépassent le voisinage immédiat. Le droit d'être entendu ne doit toutefois pas devenir un droit de conserver à perpétuité la rareté qui augmente la valeur de sa propriété. Lorsqu'un projet conforme ou raisonnablement dérogatoire est bloqué par un petit nombre de voisins, le coût est supporté par des personnes absentes de la salle : jeunes ménages, nouveaux arrivants, locataires et familles qui cherchent un logement.

Le gouvernement du Québec reconnaît lui-même les limites de l'approbation référendaire : elle peut donner une voix prépondérante à de petits groupes, favoriser le syndrome du « pas dans ma cour » et intervenir trop tard pour améliorer le projet. La Loi permet aux municipalités qui adoptent une politique de participation publique conforme d'être exemptées du référendum décisionnel, à condition d'informer, consulter et faire participer les citoyens en amont. Cette voie nous paraît préférable. Les citoyens devraient recevoir tôt une information compréhensible sur la hauteur, la circulation, les infrastructures et les bénéfices du projet. Une consultation doit pouvoir modifier les accès, l'aménagement paysager, la transition de hauteur ou les mesures de chantier. Mais après une procédure loyale, les élus doivent trancher. La démocratie représentative perd son sens si une minorité de propriétaires voisins peut toujours annuler une décision touchant l'ensemble de la ville.

Il faut néanmoins respecter les petites villes et les banlieues. Une politique provinciale qui imposerait partout les mêmes tours alimenterait à juste titre la résistance. Le meilleur moyen de réduire le NIMBY est souvent de proposer une densité graduelle et des règles connues avant le projet. Un triplex autorisé de plein droit suscite moins de mobilisation qu'une demande exceptionnelle pour quinze étages. La prévisibilité protège autant les voisins que le promoteur. La participation devrait aussi représenter ceux qui ne sont pas encore résidents. Les municipalités peuvent publier l'effet estimé d'un refus sur le nombre de logements et sur les investissements publics déjà engagés. L'intérêt local mérite une place; il ne constitue pas automatiquement l'intérêt public complet.

Après une consultation loyale, les élus doivent assumer la responsabilité de décider dans l'intérêt de l'ensemble de la collectivité.

Habitation

10 De quelle façon votre parti s'engage-t-il à augmenter les investissements dans les infrastructures municipales afin de soutenir le développement résidentiel ?

Un gouvernement du PCQ va s'attaquer aux problèmes de retard dans les infrastructures, entre autres les infrastructures d'eau.

- des dizaines de milliers d'unités d'habitation sont retardées ou empêchées par l'insuffisance des réseaux d'eau potable et d'eaux usées;
- un terrain zoné résidentiel n'est pas réellement constructible lorsque les infrastructures ne peuvent recevoir de nouveaux branchements;
- les investissements publics doivent être priorisés selon leur capacité mesurable à débloquent des logements et à maintenir les réseaux existants.

Notre réflexion nous amène actuellement à nous intéresser à des approches qui prioriseront le maintien des infrastructures existantes plutôt que la construction de nouvelles. Ceci dit le PCQ n'est pas contre les projets de nouvelles constructions. Pour la bonification, les projets à fort impact économique, comme les infrastructures d'assainissement des eaux usées, devraient être priorisés.

Nous nous intéressons aussi à des approches qui prioriseront les programmes québécois d'infrastructures vers les projets qui débloquent le plus grand nombre de logements par dollar public, tout en tenant compte des besoins de maintien des actifs; Nous considérons aussi la possibilité d'ententes de performance précisant le nombre de terrains et d'unités rendus constructibles ainsi que les échéanciers de réalisation.

11 Quel engagement concret votre parti est-il prêt à prendre pour accélérer la construction résidentielle lors du prochain mandat, et comment mesurerez-vous les résultats obtenus ?

Un gouvernement du PCQ adoptera diverses politiques de simplification réglementaire.

Ces politiques seront détaillées au début de 2027.

Le Québec ne sortira pas de la crise en répartissant toujours plus finement un nombre insuffisant de logements. Il doit créer les conditions d'un choc de l'offre qui permette de répondre à la demande, de rattraper les retards de rénovation du parc existant, de mobiliser l'investissement et d'accroître la productivité.

Une politique de l'offre doit accepter d'être jugée. Les gouvernements annoncent facilement des milliards, des permis ou des objectifs. L'unité familiale, elle, cherche un logement disponible à un prix qu'elle peut payer. Les indicateurs doivent donc suivre le parcours complet, depuis la règle modifiée jusqu'à l'unité occupée.

Ces indicateurs devraient être ventilés par région, taille de logement, type de propriété et gamme de prix. Un taux d'inoccupation global peut cacher une pénurie persistante dans le quartile le moins cher. Une hausse des mises en chantier peut être suivie d'annulations. Un nombre élevé de permis peut coexister avec peu d'achèvements. La transparence consiste à montrer ces écarts, non à choisir l'indicateur qui donne la meilleure apparence au gouvernement du moment.

Une politique du logement devrait être jugée moins par le nombre de programmes créés que par le nombre d'obstacles supprimés, la capacité d'infrastructure ajoutée, la prévisibilité des règles et les logements réellement livrés. Les gouvernements n'ont pas à produire seuls l'abondance. Ils ont à créer les conditions dans lesquelles les citoyens, les propriétaires, les entrepreneurs, les municipalités et les organismes peuvent la produire.

Rénovation du parc locatif**12 Qu'entend faire votre formation politique pour simplifier l'accès aux programmes d'aide et accélérer la rénovation du parc locatif existant ?**

Voici une proposition déjà adoptée à notre dernier Congrès en 2026 pour une relance de l'entretien des logements :

Attendu que :

- les logements locatifs désuets doivent être rénovés pour être préservés en mode locatif et demeurer concurrentiels face aux constructions neuves, dont les copropriétés ;
- les logements rénovés sont assujettis au Règlement sur les critères de fixation de loyer et les rénovations donnent droit actuellement à un rendement insuffisant sur les loyers ;
- en Ontario, la réglementation « Vacancy Decontrol » permet aux propriétaires d'augmenter librement le loyer d'un logement vacant ;
- en Colombie-Britannique, les propriétaires peuvent augmenter jusqu'à 20 % le loyer d'un logement demeuré fixe pendant trois ans ;
- l'incapacité de pouvoir ajuster le loyer à celui du marché crée un désincitatif à l'investissement. Il faut éviter que les logements à loyers accessibles deviennent ceux qui sont les moins bien entretenus.

Un gouvernement du PCQ :

- soustraira les logements complètement rénovés du contrôle des loyers pour une période de cinq ans, afin d'inciter les propriétaires à faire une mise à niveau de leur logement, après le départ du locataire, par une approche de remise à neuf plutôt que par des rénovations sommaires et moins durables ;
- soustraira du contrôle des loyers les logements vacants pendant un an afin de stimuler la rénovation et d'inciter à la remise sur le marché de ces unités résidentielles.

Par ailleurs, nous considérons la possibilité de créer un guichet unique d'information pour les programmes de rénovation, étant donné que le coût administratif de rechercher les programmes et de répéter les mêmes informations décourage particulièrement les petits propriétaires et qu'un guichet unique peut simplifier l'accès à l'information sans créer un nouveau programme de subvention.

Fiscalité et redevances**13 Quelles mesures votre formation politique propose-t-elle pour réduire l'écart fiscal avec les provinces voisines et diminuer le coût des projets immobiliers ?**

Un gouvernement du PCQ réduira et modernisera le droit de mutation immobilière

Attendu que :

- les droits de mutation augmentent le coût d'une transaction et peuvent réduire la mobilité résidentielle ;
- les municipalités peuvent appliquer un taux supérieur sur la tranche de valeur excédant 500 000 \$, jusqu'à 3 % sauf à Montréal ;

Un gouvernement du PCQ :

- réduira graduellement les taux de mutation afin de diminuer le coût d'un déménagement et d'un transfert immobilier ;
- révisera le seuil de 500 000 \$ et abrogera la disposition permettant aux municipalités d'appliquer un taux additionnel pouvant atteindre 3 % au-delà de ce seuil, sous réserve des pouvoirs particuliers de Montréal qui devront être harmonisés ;
- prévoira une période de transition permettant aux municipalités d'adapter leur planification financière.

Représentant en santé et sécurité (RSS)**14 Votre formation politique s'engage-t-elle à abolir cette fonction ?**

Nous approuvons évidemment la suppression de toute redondance dans les interventions et les compétences des pouvoirs publics.

Polyvalence des métiers**15 Que propose votre formation politique à l'égard des métiers de l'industrie de la construction ?**

Nous proposons de réduire le nombre de métiers réglementés en construction et permettre la libre mobilité de la main-d'œuvre partout au Québec.

Le Québec la province canadienne qui compte le plus grand nombre de métiers à certification obligatoire, soit 265. Actuellement, 13 des 25 métiers réglementés du Québec ne nécessitent aucune certification ailleurs au Canada. Dans les autres provinces, il en existe entre 3 et 11. En Ontario par exemple, il n'existe que 7 métiers réglementés.

De même, la mobilité interrégionale des travailleurs de la construction est sévèrement limitée. Alors qu'il était jadis interdit à un travailleur de travailler dans une région autre que la sienne, la pleine mobilité est maintenant possible après 15 000 heures d'expérience, soit 8 ans de travail à temps plein, un critère arbitraire. Cette limitation de la liberté de travailler, instaurée à une époque où le chômage était bien plus élevé, n'a plus de sens alors que le Québec est en pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction, et crée des délais et des coûts évitables.

L'ensemble de cette surréglementation nuit à la productivité de l'industrie de la construction. Elle fait grimper le nombre d'heures nécessaires pour accomplir une même tâche, expose les chantiers à des retards, notamment lorsqu'un des professionnels requis n'est pas rapidement disponible, et engendre des coûts plus élevés. Il est donc impératif de réduire le nombre de métiers réglementés afin que la construction québécoise devienne plus productive. Le PCQ souhaite donc diminuer le nombre de métiers réglementés à 7, comme c'est le cas en Ontario.

Mise à jour des programmes de formation**16 Que propose votre formation politique afin de valoriser les cursus de formation dans l'industrie de la construction ?**

Le PCQ a amorcé une réflexion sur la revalorisation de la formation professionnelle.

Bien que ça ne figure pas actuellement dans notre plateforme électorale, le PCQ a historiquement pris des positions pour valoriser la formation professionnelle, encourager les liens entre les écoles et les entreprises de construction et faciliter le passage à la formation professionnelle en construction après l'école secondaire.

Une pénurie de main-d'œuvre est constatée dans de nombreux métiers spécialisés, entre autres en électricité, soudure, construction, plomberie, informatique et logistique. Plusieurs phénomènes retiennent également notre attention :

- Le départ à la retraite prévu d'une partie importante de la main-d'œuvre actuelle.
- La formation professionnelle au Québec est deux fois moins populaire que dans la moyenne des pays de l'OCDE.
- Le décrochage constaté aux secondaires 4 et 5 est important, alors que ces deux niveaux sont, pour le moment, un préalable à l'apprentissage de nombreux métiers.
- Les besoins grandissants en main-d'œuvre pour créer et entretenir nos infrastructures et assurer les services essentiels aux échanges et aux activités du quotidien.
- Les problèmes d'orientation d'une partie des clientèles étudiantes qui font perdre du temps aux jeunes Québécois, qui frustreront une partie des jeunes de carrières épanouissantes, et qui gaspillent l'argent des contribuables.

Notre réflexion actuelle s'oriente donc vers des moyens pour augmenter le taux de diplomation, notamment dans les filières professionnelles et techniques, afin de répondre aux attentes des employeurs et se rapprocher de la moyenne des pays développés.

17 Comment comptez-vous améliorer les programmes de formation dans l'industrie de la construction ?

Nous accompagnerons l'industrie de la construction et ses représentants pour lever les obstacles à ce type de réforme. Nous soutenons déjà la pratique du compagnonnage, tel que voté à notre Congrès de 2021.

À propos des organisations

Association de la construction du Québec (ACQ)

Principal groupe de promotion et de défense des intérêts des entrepreneurs de l'industrie québécoise de la construction, l'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de cette industrie. En vertu de la loi R-20, l'ACQ est l'agent patronal négociateur pour tous les employeurs des secteurs institutionnel, commercial et industriel (ICI). L'ACQ représente plus de 20 000 entreprises qui génèrent plus de 64 % des heures totales travaillées et déclarées dans l'industrie. Elle est également présente dans le secteur résidentiel, notamment parce que les heures travaillées lors de la construction d'immeubles résidentiels neufs de plus de 6 étages sont considérées dans le secteur commercial, ainsi que par l'entremise de sa filiale ACQ-Résidentiel. Grâce à un réseau de 10 associations régionales implantées dans 17 villes du Québec, elle offre à ses membres une multitude d'outils et de services.

Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

Fondée en 1961, l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) est un organisme privé à but non lucratif qui, à travers son réseau et ses associations régionales, représente et soutient plus de 28 000 entreprises de l'industrie de la construction résidentielle et de la rénovation. Elle est, depuis 1995, la représentante patronale ayant le mandat de négocier la convention collective au nom des employeurs du secteur de la construction résidentielle. L'APCHQ a pour mission d'être un acteur de changement rassembleur au bénéfice de la société québécoise et agit comme un moteur de développement social et économique par la promotion de la durabilité et de la qualité en habitation.

Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ)

Organisme à but non lucratif réunissant 30 000 propriétaires et gestionnaires qui possèdent près de 600 000 logements et condos locatifs, la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) est la plus importante association à offrir des services aux propriétaires de logements et à défendre leurs intérêts, depuis plus de 40 ans. Elle dessert toutes les régions à partir de quatre bureaux totalisant 60 employés. Les propriétaires québécois procurent un logement à 1,4 million de ménages locataires et possèdent, dans sept cas sur dix, un duplex ou un triplex.

Institut de développement urbain du Québec (IDU)

Fondé en 1987, l'Institut de développement urbain du Québec (IDU) est un organisme indépendant et sans but lucratif. L'IDU est le plus important représentant de l'industrie immobilière commerciale au Québec. L'IDU développe des contenus concernant l'immobilier et la trame urbaine. Il agit principalement à titre de partenaire entre les membres de l'industrie, les autorités publiques ainsi que l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de l'immobilier commercial. L'industrie de l'immobilier commercial contribue annuellement pour plus de 20 G\$ au PIB du Québec et pour plus de 5 G\$ en revenus fiscaux pour les gouvernements et municipalités. Pour les sept plus grandes villes du Québec, c'est en moyenne près de la moitié, soit 45,8 % de l'ensemble de leurs revenus de taxes foncières. Avec des dépenses combinées de plus de 24,5 G\$, elle soutient près d'une centaine de milliers d'emplois.